

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA BRESSE

(Vosges)

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU, PAR EXTRAIT

de la Séance ordinaire du lundi 20 Juin 2016

Nombre effectif et légal des membres du Conseil Municipal	27	
Nombre des membres en exercice actuellement...	27	
Nombre des membres présents à la séance...	22	jusqu'à 20 h 15
	17	à partir de 20 h 15
	18	à partir de du point 27
Nombre des membres ayant signé la délibération...	17 + 5 procurations	

L'an deux mil seize, le vingt juin, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRESSE, assemblé au lieu ordinaire de ses séances, s'est réuni sur convocation du 14 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur le Maire, en session ordinaire.

Etaient présents :

M. Hubert ARNOULD,	Maire	
Mme Maryvonne CROUVEZIER,	1ère Adjointe	
M. Jérôme MATHIEU,	2ème Adjoint	
Mme Geneviève DEMANGE,	3ème Adjointe	
M. Raymond MARCHAL,	4ème Adjoint	
Mme Alejandrina DUCRET,	5ème adjointe	Arrivée en séance à partir du point 27
M. Jean François POIROT,	6ème Adjoint	
Mme Elisabeth BONNOT,	7ème Adjointe	
Mlle Chloé LEDUC		
M. François VERRIER		
M. Jean-Baptiste MOUGEL		
M. Aurélien ANTOINE		
Mme Christelle AMET		
Mme Alexandra CROUVIZIER		
M. Laurent FLEURETTE		
M. Nicolas REMY		
Mme Magali MARION		
M. Ludovic CLAUDEL		

Etaient présents à l'ouverture de la séance jusqu'à 20 h 15 et ont ensuite quitté la séance avant l'examen de l'ordre du jour :

Mme Liliane MENGIN
Mme Claudine VINCENT-VIRY
M. Patrice PROST
Mme Nadia RABANT
M. Jean Pierre DUTHION

Excusés :

Mme Alejandrina DUCRET	ayant donné procuration de vote à M. Laurent FLEURETTE
M. Loic POIROT	ayant donné procuration de vote à M. Nicolas REMY
Mme Nelly LEJEUNE	ayant donné procuration de vote à Mme Maryvonne CROUVEZIER
Mme Fabienne MOREL	ayant donné procuration de vote à Mme Geneviève DEMANGE
Mme Laëtitia MOUNOT	ayant donné procuration de vote à Mme Elisabeth BONNOT.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Mme Patricia COURROY, au nom de 38 chefs d'entreprises/artisans et commerçants présents dans la salle, demande à lire une déclaration.

Le Maire refuse, au motif qu'il n'a pas été prévenu et qu'elle aurait dû en faire la demande auparavant (au moins 5 jours avant pour permettre l'inscription d'un point à l'ordre du jour, délai légal de convocation du Conseil Municipal) ou solliciter un rendez-vous.

Les élus de la minorité contestent cette règle et affirment que cela s'est déjà fait par le passé.

Le Maire réitère son refus et les représentants quittent la salle après avoir remis au Maire une lettre destinée à l'ensemble des élus municipaux.

Le Maire ajoute qu'une réunion publique de quartier est programmée mercredi à 20 h et qu'à cette occasion tout un chacun -y compris les représentants des chefs d'entreprise/artisans/commerçants qui étaient présents ce soir- pourra s'exprimer à sa guise et poser toute question.

Il explique qu'il ne pouvait donner une suite favorable à une telle demande sans risquer de créer un précédent et de devoir ensuite accepter toute requête similaire de n'importe quelle association ou groupe, tels que écologistes, pêcheurs, agriculteurs, etc...

Le Maire salue l'assemblée et ouvre la séance à 20 h.

Mme Chloé LEDUC est désignée comme secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

Observations sur le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal du 23 mai 2016 :

Le Maire signale avoir reçu, le 3 juin 2016, puis le 18 juin, l'observation suivante de Mme Liliane MENGIN –au nom du groupe minoritaire- concernant la fermeture du collège des Boudières, et en donne lecture :

« Point abordé en questions diverses portant sur « L'annonce de la fermeture du collège des Boudières »,

Après la lecture que vous avez faite de la motion, vous avez omis de mentionner que nous avons relevé que les mots « opposons à la fermeture » n'avaient pas été écrits. Et suite à l'échange qui s'en suivit, nous pensions, qu'ils y seraient mentionnés avec les nuances apportées par M. Loïc Poirot.

M. Duthion a également posé la question sur le nombre de personnels touchés par cette décision ? La réponse apportée est 4 avec une affectation à Cornimont.

De plus, comme vous avez pu le comprendre au cours de ce débat, nous tenons à lever toute ambiguïté, et vous écrire que OUI nous nous opposons à la fermeture de notre collège.

Liliane Mengin pour les élus du groupe minoritaire «

Le Maire signale que la réponse à la question de M. DUTHION a bien été reprise page 6, 2^{ème} paragraphe du procès verbal, à la seule différence que c'est à M. PROST que l'on a prêté la question, compte tenu que dans le cours des débats, il n'est pas toujours facile d'identifier celui qui pose la question.

Il rappelle que le procès verbal n'a pas pour objet de reprendre mot pour mot les interventions des uns et des autres mais de reprendre le sens des interventions de chacun, et qu'en l'occurrence le sens des propos n'a pas été trahi.

M. Patrice PROST précise qu'il s'agissait du nombre des agents, mais pas de l'intervenant.

Le Maire confirme qu'il a bien été noté 4 agents et qu'il n'y a donc pas d'erreur.

Mme Liliane MENGIN souhaite que soient notés les termes qui ont par ailleurs été dits : « Nous nous opposons à la fermeture du collège ».

Le Maire prend acte de cette remarque qui sera retranscrite au procès-verbal de la présente séance.

Madame Liliane MENGIN demande à lire la réponse de la minorité suite à la déclaration du Maire en préambule de la séance du 9 mai dernier.

Le Maire refuse compte tenu que la question n'est pas portée à l'ordre du jour et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune question orale 48 h au moins avant la séance, comme le prévoit le règlement intérieur, et rappelle qu'il est garant de la police de l'assemblée et qu'il lui appartient de faire respecter le règlement. Mme Liliane MENGIN considère que c'est un droit de réponse à la déclaration faite par le Maire le 9 mai dernier.

M. Patrice PROST, au nom de la minorité, demande une suspension de séance qui est accordée à 20 h 04.

La séance reprend à 20 h 10.

Mme MENGIN renouvelle sa demande en précisant que les élus de la minorité quitteront la séance si le Maire n'y fait pas droit, au nom de la démocratie et de la liberté de réponse.

Elle ajoute que ce n'est pas une remarque, c'est une réponse à l'intervention du Maire et qu'il avait été dit que la minorité y répondrait, c'est ce qu'elle veut faire en séance. Elle ajoute que l'intervention du maire n'était pas prévue non plus à l'ordre du jour du 9 mai.

Le Maire maintient son refus d'accepter la déclaration de la minorité.

A 20 h 15 Mmes Liliane MENGIN, Claudine VINCENT-VIRY, Nadia RABANT et MM. Patrice PROST et Jean-Pierre DUTHION quittent la séance.

Le Conseil Municipal n'émet aucune autre observation sur le procès verbal de sa précédente séance du 23 mai 2016.

Le Maire propose de faire le point sur le dossier du collège avant l'examen de l'ordre du jour :

Il rappelle que le 20 mai, la commission permanente du Conseil Départemental a proposé un plan collège avec la fermeture de 3 sites.

Lors du Conseil Municipal du 23 mai, il y a eu un débat, à la suite de quoi une motion a été votée à l'unanimité.

Il informe le Conseil Municipal que, suite à sa demande, il a rencontré Mme Babouhot, Vice-Présidente, le lundi 30 mai avec les élus départementaux, Mme Brigitte VANSON et M. Jérôme MATHIEU, dans un premier temps avec la direction du collège, puis en Mairie avec quelques élus locaux, que les représentants du Département ne se sont pas montrés convaincus par nos arguments.

Il donne lecture de la lettre ci-après qu'il a adressée au Président du Conseil Départemental des Vosges le 4 juin 2016, pour laquelle il indique n'avoir pas obtenu de réponse à ce jour :

Monsieur le Président,

Le 20 mai dernier, la fermeture du collège de La Bresse (collège Hubert Curien, site de La Bresse), à la rentrée 2017, a été annoncée à la municipalité. Lors du conseil municipal du 23 mai dernier, cette annonce de fermeture a donné lieu à un vif débat, à la suite duquel une motion a été votée unanimement. Cette motion reprenait ces termes :

« ... Nous demandons de la part du Conseil Départemental toutes explications quant à cette fermeture, à la rentrée 2017, que nous ne pouvons accepter dans l'état. La Municipalité, bien que n'ayant pas compétence, demande à connaître et obtenir tous les arguments qui ont amené à cette décision. Nous exigeons d'obtenir des réponses en termes de transports, d'accueil et de restauration pour les collégiens bressaudois qui devraient rejoindre le site de Cornimont. Nous aurons également des questions sur le service de restauration scolaire pour les primaires et maternelles de l'école publique de La Bresse, et sur le devenir des Bâtiments du site des Boudières. »

Le lundi 30 mai, sur notre demande, une rencontre a eu lieu entre les élus du Conseil Départemental : Madame Babouhot, M. Declercq, Mme Brigitte Vanson et M. Jérôme Mathieu, dans un premier temps avec la direction du collège, puis à la Mairie avec quelques élus. Ces rencontres n'ont pas apporté d'éléments suffisamment convaincants.

Notre Conseil Municipal est en complet désaccord avec votre projet, pourquoi :

Notre préoccupation est avant tout l'éducation de nos enfants. Les conditions d'accueil de nos élèves à Cornimont ne sont pas optimales, notamment au niveau des salles de classe, de la cantine, du transport de nos 140 élèves vers Cornimont, et tout ceci ne peut qu'entraîner des contraintes et dépenses supplémentaires. Contrairement à ce qui a été annoncé, la structure de l'établissement de Cornimont ne peut absorber 140 enfants supplémentaires sans une remise en cause du fonctionnement de l'établissement de Cornimont, cet accueil ne doit pas être que mathématique...

Tous les équipements sportifs mis à disposition par la commune de la Bresse sont accessibles à pied depuis le collège, y compris la piscine! En hiver, la pratique du ski scolaire est réelle et bien organisée

Fermer un collège à un chef-lieu de canton est une aberration, une commune de plus de 4000 habitants sans collège c'est remettre en cause l'attractivité de cette commune, et c'est pour nous inconcevable, tout comme remettre en cause également la possibilité de choisir, pour les bressaudois, entre une éducation dans un établissement privé ou public. Notre commune, très dynamique au niveau économique et touristique verrait son attrait se réduire, notamment pour les jeunes couples désireux de s'installer à La Bresse si notre collège venait à fermer.

Même si les plannings pour les enseignants sont un peu compliqués, les cours ont toujours été apportés aux élèves de notre collège dans les meilleures conditions et en temps et en heure, les bons résultats actuels en sont une preuve irréfutable. De plus, l'inspection d'académie de l'Education Nationale n'a pas demandé, jusqu'à présent, la fermeture de ce site, ni sa réorganisation au niveau des classes

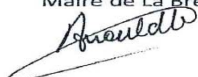
Compte tenu de tous ces arguments, nous vous demandons instamment de **surseoir à cette décision** de fermeture de notre collège à La Bresse, avec regroupement sur le site de Cornimont.

En souhaitant que notre requête soit examinée favorablement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Hubert Arnould

et l'Ensemble du Conseil Municipal

Maire de La Bresse,



Le Maire signale également avoir été reçu par M. Vannson ainsi que le collectif des parents d'élèves, professeurs et employés.

Les élus ont beaucoup discuté avec M. VANNSON, en particulier M. Jérôme MATHIEU. Le Maire lui a encore parlé de ce sujet lors de l'inauguration du sentier de Lispach, avec insistance.

M. VANNSON a confirmé qu'il est dans l'attente des garanties de l'évolution des effectifs par l'Education Nationale, des chiffres précis du nombre d'élèves pouvant être accueillis à Cornimont, des projets proposés par les professeurs et les parents d'élèves. Le collectif a bien travaillé sur ce dossier et il lui a été confirmé que le Conseil Départemental ne prendrait pas de décision lors de sa séance du 27 juin.

Il est ensuite procédé à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

ADMINISTRATION GENERALE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER ET CESSIONS DE FONDS DE COMMERCE, FONDS ARTISANAUX ET BAUX COMMERCIAUX

Le Maire signale qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption à l'occasion des cessions suivantes :

DATE	SEC-TION	N°	LIEU-DIT	ADRESSE
09/05/2016	AW	860/887	Traverse de Moyenmont	1B Traverse de Moyenmont
09/05/2016	BH	64/62/31/27/28/29/59/61/33/63/23	Feignes-sous-Vologne	Feignes-sous-Vologne
09/05/2016	BE	68	Belle Hutte	Vouille des Brimbelles
19/05/2016	BE	31	Belle Hutte	3 Vouille de Belle Hutte
19/05/2016	AW	526/960	Traverse de Moyenmont	1 Traverse de Moyenmont
19/05/2016	AC	142	Réchigoutte	15 rue de Bellevue
19/05/2016	AM	339	1 rte de Cornimont	1 rte de Cornimont
02/06/2016	AR	641/642/643/743	Le Pendant Pré	5 rte de Lambexaire
02/06/2016	AB	225	Rue de la Clairie	17 rue de la Clairie
02/06/2016	AZ	586	Pré des Mortes	Pré des Mortes
02/06/2016	AK	803	Le Daval	48 Grande Rue
02/06/2016	AZ	103/104/810	Pré des Zelles	36 rte de Vologne
02/06/2016	AK	651	Pré du Breuil	2 allée des Bosquets
02/06/2016	AK	751/812p	La Gasse	3 rue François Claudel

➤ MARCHES

Le Maire signale avoir conclu les avenants et marchés à procédure adaptée ou autres suivants :

N°/ Décision	date	Objet du Marché	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
39	du 17.05.2016	Réalisation graphique et impression du bulletin municipal Marché à bon de commandes	SOCOSPRINT (4 ans)	Estimé mini 20 et maxi 30 000 € HT	selon quantité et nombre de pages
40	du 17.05.2016	Réhabilitation du complexe piscine Lot 5 Peinture faux plafonds	PRO'CD SAS de Gérardmer	8 260,80 €	9 912,96 €
52	du 7.06.2016	Travaux de mise aux normes d'accessibilité du Groupe scolaire du Centre Lot 1 Gros Œuvre Lot 2 Menuiserie Bois Lot 3 Plâtrerie Peintures Lot 4 Revêtements de sol Lot 5 Serrurerie Lot 6 Plomberie – Chauffage Lot 7 Electricité Lot 8 Plateforme élévatrice	Construction du Raindé La Bresse Menuiserie VAXELAIRE La Bresse Infructueux ROBEY Père et fils Grandviller SCHWEITZER Remiremont VANNSON SAS Le Thillot FMT DIVOUX SAS Epinal AMS Ascenceurs Multi-services	31 441.06 31 763.04 10 767.55 7 734.75 14 866.00 16 732.46 20 619.01	37 729.27 38 115.65 12 921.06 9 281.70 17 839.20 20 078.95 21 753.06

54 du 10.06.2016	Maîtrise d'œuvre Transformation ancienne MLC en Maison des Associations – Avenant 1 Fixation définitive du montant des honoraires suite à redimensionnement du projet	IN SITU Architectes Nouveau montant marché	5 200.00 14 000.00	6 240.00 18 800.00
---------------------	---	---	---------------------------	---------------------------

➤ CESSION AMIABLE DE BIENS MOBILIERS

Le Maire signale avoir conclu la cession suivante :

N°/ date Décision	Objet du Contrat	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
44 du 23.05.2016	Vente d'un véhicule PEUGOT Boxer	Garage JEKER Automobiles Gérardmer	2 000 €	

➤ CONTRATS – CONVENTION – BAUX

Le Maire signale avoir conclu les contrats, conventions et baux suivants :

N°/ date Décision	Objet du Contrat	Titulaire	Montant HT	Montant TTC
41 du 23.05.2016	Convention d'occupation précaire de terrain cadastré AM 132 pour environ 1000 m ² (parc) 12 ans	MOUGEL Hervé Pré de la Fougère	4,40€/are/an avec minimum de 7,62 €/an	
42 du 23.05.2016	Convention d'occupation de terrain d'aisance de 300 m ² sur les parcelles cadastrées AP 1415p et 1424p (12 ans)	POIROT Johan Traverse de la Roche	0.14€/are/an avec minimum de 7,62 €/an	
45 du 26.05.2016	Renouvellement concession forestière (9 ans) Tour des Roches - Parcelles 46 et 47 Equipement ORANGE	ORANGE France	1 750 € HT	Indexation annuelle 1 %
46 du 26.05.2016	Renouvellement concession forestière - Equipement Bouygues Telecom du Tour des Roches Parcelles 46 et 47 (9 ans)	Sté INFRACOS	1 750 €	(indexation annuelle 1%)
47 du 26.05.2016	Renouvellement concession forestière - Equipement SFR du Tour des Roches - Parcelles 46 et 47 (9 ans)	Sté INFRACOS	1 750 €	(indexation annuelle 1%)
48 du 25.05.2016	Partenariat pour l'accueil d'une étape de la Route de France Féminine 2016	Sarl Organisation Routes et Cycles		22 000 € TTC
50 du 26.05.2016	Convention d'occupation précaire de la Maison des Associations (Ruche d'été)	Association Familiale	A titre gratuit	
51 du 3.06.2016	Bail précaire de location d'un local à l'Usine du Daval (90 m ²) à usage de stockage	SARL Vincent MUNSCH	90 € HT par mois (1 €/m ²)	
43 du 0/05/2016	Renouvellement de la mise à disposition de l'espace loisirs patinoire pour l'été 2016	Sté Aérotrampoline	49,35 € par jour	

➤ CONCESSIONS AU CIMETIERE

Le Maire signale avoir conclu les délivrances ou renouvellements de concessions suivants au cimetière :

N° / Date décision	Objet	Titulaire	Durée
35 / 1.05.2016	Renouvellement concession 258 Est	M. MOREL Claudel et Mme ANTOINE M.Th.	15 ans
36 / 3.05.2016	Renouvellement concession 94 Sud 1	M. POIROT Gilles	15 ans
37 / 12.05.2016	Renouvellement concession 14 Ouest	Indivision REMY	15 ans
38 / 13.05.2016	Délivrance de concession 242 Est	M. REMY Claude	15 ans
49 / 25.05.2016	Renouvellement concession 34 Nord	Mme HUART Angèle	15 ans
53 / 8.06.2016	Renouvellement concession B 30	Mme F. Schwellnus Mme Danièle Thalwitzer	15 ans

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu de ces décisions.

FINANCES

1 - TAXE DE SEJOUR – DISPOSITIF D'EQUIVALENCE – LISTE DES ETABLISSEMENTS CONCERNES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que, selon le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la Taxe de Séjour et les articles L 2333-30 et Ln 2333-42 du CGCT, « *les hébergements sans classement mais détenteurs de marques ou de labels peuvent donner lieu à une appréciation d'équivalence lorsque la nature de ces établissements est classable. Le dispositif d'équivalence est basé sur une appréciation aussi objective que possible des critères de classement et des caractéristiques de l'établissement* ».

En complément de la délibération du Conseil Municipal du 11 mai 2015 précisant ce dispositif, le Maire propose au Conseil Municipal de valider la liste des établissements non classés avec label qui seraient concernés par cette application du tarif de la taxe par équivalence, telle qu'elle est jointe en annexe n° 1 à la note de synthèse.

Mme Maryvonne CROUVEZIER énumère les établissements concernés.

Lors de sa réunion du 18 avril dernier, le Conseil d'Administration de l'OTL a émis un avis favorable à cette mesure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire application du tarif de la taxe de séjour par équivalence pour les établissements figurant sur la liste ci-dessous :

STRUCTURE D'ACCUEIL	ADRESSE	CLASSEMENT LABEL	CLASSEMENT ACTUEL DANS FICHER TAXE DE SEJOUR	EQUIVALENCE DE CLASSEMENT
Chambres d'hôtes "chez Jeanmyvonne"	7 Chemin des Champis	4 clés (Clévacances)	Non classés : 0,60 €	4 * : 1,30 €
Gîte de groupe "le Couarôge"	83 Route de Vologne	4 clés (Clévacances)	Meublés 2 * : 0,94 €	4 * : 1,30 €
Bol d'air "la ferme de ma grand'mère"	76 Rue du Hohneck	4 épis (Gîtes de France)	Non classés : 0,60 €	4 * : 1,30 €
Bol d'air "la Clairière aux cabanes"	76 rue du Hohneck	2 * (parc résidentiel de loisirs Location plein air)	Camping 2 * : 0,22 €	Au minimum camping 3 * : 0,60 € (idem HLL Haut des Blûches)
Domaine du Haut des Blûches - Chalets	5 Route des Planches	2 épis (Gîtes de France)	Non classés : 0,60 €	2 * : 0,94 €
Liste des hôtels qui ne sont plus classés (0,60 €) mais qui proposent un confort équivalent à celui d'un hôtel 2* (1,00 €)				
Hôtel de la Poste				
Hôtel du Lac des Corbeaux				
Auberge des Hauts-Viaux				
Auberge des Jonquilles				

2 - REALISATION D'UN EMPRUNT DESTINE A ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS COMMUNAUX DE L'EXERCICE 2016.

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que lors du vote du budget principal 2016, il a été prévu que le financement des investissements de la Commune de LA BRESSE serait assuré en partie par la souscription d'un emprunt à hauteur de 1 800 000 €. Après l'examen des propositions reçues suite à la consultation auprès de différents établissements bancaires de prêt, elle propose de réaliser un emprunt auprès du crédit Mutuel, dont l'offre est apparue la mieux disante, aux conditions suivantes : Taux fixe 1,20 % - Durée 15 ans - Echéances constantes trimestrielles, et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

Mme Maryvonne CROUVEZIER souligne le niveau exceptionnellement bas du taux proposé.

Le Maire précise que cet emprunt est nécessaire suite aux travaux de toiture/étanchéité engagés au complexe piscine loisirs, sans quoi aucun autre chantier ne pourrait être réalisé sur l'année.

Compte tenu des taux exceptionnellement bas proposés par les banques, cet emprunt permettra de faire les travaux programmés par ailleurs.

Les travaux du complexe piscine-loisirs seront amortis sur 15 ans, soit la durée de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour -le Maire et Mme Alexandra CROUVIZIER n'ayant pas pris part au vote-, décide de souscrire un emprunt de 1 800 000 € auprès du Crédit Mutuel, aux conditions précitées, soit taux fixe 1,20 %, durée 15 ans, échéances constantes trimestrielles, et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

3 - SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DESTINÉ A ASSURER LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DES EAUX DE L'EXERCICE 2016.

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que lors du vote du budget annexe du Service des Eaux 2016, il a été prévu que le financement des investissements serait assuré en partie par la souscription d'un emprunt à hauteur de 200 000 €. Après l'examen des propositions reçues suite à la consultation auprès de différents établissements bancaires de prêt, il propose de réaliser un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont l'offre est apparue la mieux disante, aux conditions suivantes : Taux fixe 1,19 %* - Durée 20 ans - Echéances constantes trimestrielles, et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

** Le taux annoncé en séance était de 1,45 %. Le 23 juin, la Caisse des Dépôts a adressé un mail nous proposant le taux de 1,19 %.*

Le Maire précise que cet emprunt –dont le taux est particulièrement intéressant- est nécessaire pour réaliser les nombreux travaux prévus au budget eau, notamment pour l'amélioration du fonctionnement de la station de traitement de La Lande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de souscrire un emprunt de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions précitées, soit taux fixe 1,19 %, durée 20 ans, échéances constantes trimestrielles, et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

4 - FINANCEMENT DU POSTE DE DIRECTEUR DE LA MLC : AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE FINANCEMENT AVEC LE FONJEP ET LA MLC

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui expose que le contrat de financement du poste de Directeur de la MLC, signé entre l'Etat, la MLC et la commune, arrivera à son terme le 31 décembre 2016.

Au regard de l'évaluation positive réalisée le 6 juin dernier en présence de la Présidente de la MLC et du titulaire du poste sur la période écoulée, M. Patrice JACQUEMIN, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations propose à la commune de renouveler ce contrat qui a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la collectivité territoriale et l'organisme co-financeur (DDCSPP) s'engagent à financer le poste de Direction au sein de la MLC pour la période du 1/01/2017 au 31/12/2019 et sur la base d'un coût prévisionnel annuel de 41 400 € pour 2016, dont sera déduite éventuellement la part de l'Etat.

Le projet de contrat était joint en annexe n° 2 de la note explicative.

A titre informatif, pour 2015, le coût était de 59 208 €, le Directeur arrivant en fin de carrière.

La MLC recherche un directeur avec quelques années d'expérience, le poste devrait être pourvu dès septembre.

Il est précisé que lors de la séance de septembre, le Conseil Municipal votera le complément de subvention de l'année 2016. Un accord a été trouvé pour ce qui n'a pas été attribué.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renouveler le contrat de financement du poste de Directeur de la MLC aux conditions précitées, pour la période du 1/01/2017 au 31/12/2019, et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention en question, d'une durée de 3 ans, renouvelable.

5 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RAYON DE SOLEIL »

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui informe que l'association « Rayon de Soleil » est une nouvelle structure d'accueil et d'activités pour enfants sur la commune.

Elle offre ses services pour toute la durée des vacances d'été 2016 aux enfants de La Bresse et des alentours, à partir de 4 ans.

L'ouverture est prévue dès le 6 juillet 2016, du lundi au vendredi, de 7 h à 19 h.

« Rayon de Soleil » est déclarée auprès des instances de tutelle (PMI, DDCSPP, CAF...).

En partenariat direct avec la Crèche « Les P'tits Amis de Oui-Oui », avec l'ODCVL, elle accueillera les enfants au Chalet d'Artimont 8 Vouille des Brimbelles. (Navette gratuite et accompagnement par des professionnels, matin et soir).

Afin d'encourager cette nouvelle association, il est proposé au Conseil Municipal de lui attribuer une aide au démarrage d'un montant de 10 000 €, dont les modalités de versement seraient les suivantes :

- 3 000 € au démarrage
- le solde sur présentation des justificatifs de dépenses, telles qu'exposées dans son budget prévisionnel présenté à l'appui de sa demande.

Mme CROUVEZIER précise qu'elle a rencontré les responsables de cette association qui ont présenté un budget bien sûr déficitaire, qui prend en compte la gratuité des locaux et basé sur l'accueil de 12 enfants en semaine et en journées complètes. Elle vient en renfort de la ruche, de la crèche et de la MLC.

Il existe un manque de structures d'accueil sur la commune. De nombreux parents rencontrent des difficultés, notamment pendant les 3 premières semaines d'août où les structures sont fermées.

Cette association est très réactive et propose l'accueil à la semaine, à la journée, la demi-journée pour arranger les parents.

M. Raymond MARCHAL ajoute que La Bresse est une commune touristique et que beaucoup de parents travaillent l'été.

Mme CROUVEZIER précise qu'il est préférable de voter pour une somme de 10 000 € tout de suite mais que seulement 3 000 € seront versés dans l'immédiat, le solde étant versé sur justificatifs des dépenses et dans la limite totale de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer à l'association « Rayon de Soleil » une subvention de 10 000 € dont un versement de 3 000 € interviendra au démarrage, le solde étant versé sur justificatifs des dépenses, telles qu'exposées dans le budget prévisionnel présenté par l'association.

RESSOURCES HUMAINES

6 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AVANCEMENTS DE GRADE DANS LES CADRES D'EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF (1 agent), D'ADJOINT TECHNIQUE (1 agent), D'ADJOINT D'ANIMATION (1 agent) ET D'ASEM (AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES) (1 agent)

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal quatre modifications en ce qui concerne le tableau des effectifs, compte tenu de la situation administrative, liée à leur ancienneté dans leur grade, des agents concernés, qui autorise cette faculté.

Elle indique que ces modifications, qui consistent en des avancements de grade pour les agents, impliqueront transformation :

au niveau de la Mairie :

- d'un poste d'Adjoint administratif de 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint administratif de 1ère classe

au niveau des S. T. M. :

- d'un poste d'Adjoint technique de 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique de 1ère classe.

au niveau du service Scolaire/Entretien :

- d'un poste d'Adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet en un poste d'Adjoint d'animation principal de 2ème classe.

- d'un poste d'A. S. E. M. (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles) de 1ère classe à temps complet en un poste d'A. S. E. M. principal de 2ème classe.

Elle précise que les avancements de grade proposés -qui concernent dans le cas présent respectivement le service à la Population, le service Espaces verts ainsi que le service Scolaire- s'inscrivent dans les orientations de l'Organigramme théorique général défini par la Commune.

Elle propose donc qu'il soit procédé par délibération, et conformément à la procédure dans de tels cas de figure, à la transformation des postes considérés, à savoir suppression des postes existants et création en parallèle des nouveaux postes de substitution, étant enfin précisé que ces avancements ont par ailleurs déjà fait l'objet (pour 3 d'entre eux, le 4ème étant en cours) d'un avis réglementaire préalable favorable de la part de la Commission Administrative Paritaire siégeant auprès du Centre de Gestion des Vosges la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du tableau des effectifs et précise que ces mesures prendront effet au 1^{er} juillet 2016 pour le poste administratif et les deux postes scolaires, et après avis favorable de la CAP pour ce qui est du 4^{ème} poste.

7 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - TRANSFORMATION DE QUATRE POSTES A TEMPS COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE VOIRIE) DE 1^{ère} CLASSE EN 2^{ème} CLASSE

Le Maire donne la parole à Mme Elisabeth BONNOT, Adjointe déléguée aux ressources humaines, qui propose au Conseil Municipal 4 transformations de postes au niveau des Services Techniques Municipaux, à savoir la transformation de quatre postes d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet (Service Voirie) en quatre postes d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet.

Elle indique que les postes d'Adjoint technique considérés ont pour chacun d'eux systématiquement été créés à l'origine en qualité de 1^{ère} classe, s'agissant de postes affectés sur le service voirie susceptibles d'impliquer la conduite de Poids lourds.

Elle ajoute que ce type de permis engendrait sur un plan statutaire une nomination directe en 1^{ère} classe, avec toutefois la qualité d'agent "non titulaire" -dans l'attente du concours-, la 2^{ème} classe - dispensée pour sa part d'un concours et autorisant de ce fait une nomination directe en qualité d'agent "stagiaire"- étant quant à elle réservée aux agents ne disposant pas du permis P. L.

Elle précise que ces modifications se justifient donc aujourd'hui d'une part par la limitation réglementaire dans la durée du statut de "non titulaire", combinée aux aléas des concours, et d'autre part par le fait que la conduite de poids lourds ne s'avère -dans les faits et à l'usage- pas à titre principal pour chacun des postes considérés.

Elle précise également que cette question a reçu un avis favorable du Comité Technique le 17 juin. Elle rappelle en dernier lieu la procédure administrative réglementaire en ce domaine, qui consiste à procéder par délibération à la suppression des postes existants et à la création en parallèle des nouveaux postes de substitution.

Le Maire précise que ces agents vont être stagiaires pendant un an et pourront ensuite être titularisés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification du tableau des effectifs consistant à la transformation de 4 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe en 2^{ème} classe, avec effet du 1^{er} septembre 2016.

MARCHES PUBLICS

8 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GRANDE RUE - ATTRIBUTION DES MARCHES ET AUTORISATION AU MAIRE DE LES SIGNER

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui rappelle que le projet d'aménagement de la Grande Rue, le long de la RD 486, sera réalisé conjointement avec les travaux de réfection de la chaussée départementale. Un groupement de commande a été constitué avec le Département des Vosges, qui a lancé une consultation en mai dernier.

Le projet vise à aménager les trottoirs, à créer une piste cyclable, à réaliser des travaux sur les réseaux (eau potable, eau pluvial et éclairage public) et à créer un aménagement paysager.

Le 16 juin 2016, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commande s'est réunie et a attribué le marché à l'entreprise PEDUZZI de Saint-Amé, pour un montant de 342 677.60 € HT, soit 411 213.12 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

Mme CROUVEZIER indique qu'une subvention de la DETR de 147 328 € est attribuée pour l'aménagement des trottoirs et de la piste cyclable.

Le Maire précise que les travaux concernent la portion de la Grande Rue comprise entre le rond-point de Niachamp et le magasin « Du pain... au lard », ainsi que l'embranchement de la Rue François Claudel en ce qui concerne le réseau d'eau.

Mme CROUVEZIER ajoute que le fait de réaliser ces travaux en collaboration avec le Département a permis d'en réduire le coût (Estimation initiale 570 000 €, coût réel prévu 411 000 €).

M. Jérôme MATHIEU précise qu'aucune participation financière de la commune n'est prévue à la convention pour le décaissement de la chaussée.

Le démarrage des travaux est prévu cet été, sans interruption. La première réunion avant travaux est fixée au 30 juin prochain.

Une réunion d'information à destination des riverains aura lieu dès que le phasage des entreprises sera connu.

Le Conseil Municipal est informé de l'attribution (par la CAO du Groupement de commande) du marché de travaux d'aménagement de la Grande Rue à l'Entreprise PEDUZZI de Saint-Amé, pour un montant de 342 677,60 € HT, soit 411 213,12 € TTC, et, à l'unanimité, autorise le Maire -ou son représentant- à signer les pièces du marché.

9 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONCEPTION ET REALISATION DES TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE LA LANDE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui rappelle qu'une consultation a été lancée, en janvier 2016, pour un marché de conception et réalisation de travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de La Lande, afin d'obtenir un fonctionnement optimal et des analyses conformes en toutes saisons.

Le 3 juin dernier, la Commission des achats s'est réunie et propose d'attribuer ce marché à l'Entreprise DEGREMONT SERVICES de 67540 Ostwald pour un montant de 225 039,00 € HT soit 270 046,80 € TTC, y compris les options traitement UV, modification architecture réseau en tour ethernet, réalisation d'un PID et installation d'un nouveau logiciel Magélis.

Sur la base de cette proposition, le Conseil Municipal est donc invité à délibérer en vue de prendre une décision d'attribution et d'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer les pièces de marché.

M. Jérôme MATHIEU ajoute que, vu la situation, le maître d'œuvre d'origine et les services communaux ont listé les problèmes rencontrés.

3 entreprises ont répondu à l'appel d'offres dont une suggérait la reprise totale de la station.

La solution optimale a été recherchée.

La Société DEGREMONT pense que les problèmes rencontrés pourraient venir des déchargements de tourbe irréguliers. Quelques travaux de gros œuvres et de décantation seront nécessaires.

Par ailleurs, le souci est que l'eau est chaude en été à un niveau bas du barrage.

Les agents passent actuellement beaucoup de temps sur cette station.

La qualité bactériologique de l'eau n'est pas altérée.

L'entreprise et le maître d'œuvre s'engagent à ce que cette station fonctionne et qu'on puisse alimenter tout le secteur de Belle-Hutte et notamment le projet du Col des Feignes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer ce marché à l'Entreprise DEGREMONT SERVICES de 67540 Ostwald pour un montant de 225 039,00 € HT soit 270 046,80 € TTC -y compris les options traitement UV, modification architecture réseau en tour éthernet, réalisation d'un PID et installation d'un nouveau logiciel Magélis-, et autorise le Maire -ou son représentant- à signer les pièces du marché.

10 - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AERM ET AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DE LA STATION DE LA LANDE

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui rappelle que le projet d'amélioration du fonctionnement de la station de La Lande consiste à améliorer le process de traitement d'eau potable afin d'obtenir un fonctionnement optimal et des analyses conformes en toutes saisons. Il s'agit notamment d'améliorer la filtration amont de l'eau brute chargée en MES, de compléter les différents lavages, d'optimiser les traitements CO2, soude, neutralité et chloration.

L'estimation des travaux s'élève à 225 422,67 € HT soit 270 507,20 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges.

La Commune peut escompter des aides financières de l'AERM à hauteur de 35% maximum du montant HT des travaux éligibles et du Conseil départemental des Vosges, à hauteur de 8% du montant HT des travaux éligibles.

Le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux d'amélioration du fonctionnement de la station de La Lande.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son plan de financement, décide de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Conseil Départemental des Vosges, et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment à déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des services de l'AERM et du Département.

11 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RECONVERSION DE LA STATION DE TRAITEMENT ET L'AUGMENTATION DE LA CAPACITE DE STOCKAGE DU RESEAU DU CHAJOUX

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui rappelle que les préconisations de l'étude diagnostique du réseau d'eau potable, réalisée entre 2012 et 2014, portent notamment sur la qualité des eaux distribuées et la sécurisation de la ressource.

Le réseau du Chajoux est jugé le plus préoccupant en termes de sécurité de la ressource et ce d'autant plus que les cuves de stockage sont de faibles capacité (105 m³ utile), dimensionnées avant l'essor urbanistique qu'a connu ce secteur du ban communal, limitant leur faculté d'absorber les pics de consommation en période d'étiage.

Le traitement en place (neutralisation et chloration) est sous dimensionné et nécessite de faire l'objet d'une reconversion afin de satisfaire aux critères de conductivité et d'équilibre calco-carbonique.

La Commune envisage donc de moderniser et mettre aux normes la station de traitement du réseau « Chajoux » ainsi que d'augmenter sa capacité de stockage.

Pour ce faire, elle compte se faire assister par une maîtrise d'œuvre externe ayant toutes les compétences requises afin de mener à bien ce projet.

Le coût de cette maîtrise d'œuvre est estimé à 21 900,00 € HT soit 26 280,00 € TTC.

La Commune peut escompter une subvention du Conseil Départemental des Vosges à hauteur de 8% du montant HT des études.

Le Maire précise qu'il s'agit uniquement d'une étude de maîtrise d'œuvre, il y aura ensuite les travaux à réaliser.

M. Jérôme MATHIEU ajoute qu'il est nécessaire d'augmenter le volume de stockage, de mettre aux normes la station et aussi d'améliorer la qualité de l'eau. Les usagers font souvent des remarques au sujet de la chloration notamment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son plan de financement établi de la façon suivante :

- Agence de l'eau (70%)	15 330,00 €
- Conseil Départemental (8%)	1 752,00 €
- Fonds propres	4 818,00 €

décide de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental des Vosges, et autorise le Maire ou son représentant à entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment à déposer le dossier de demande de subvention auprès des services du Département.

12 - DEMANDES DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE et AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DU BAMBOIS

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances et marchés publics, qui explique qu'une extension du réseau d'eau potable, situé chemin du Bambois, est devenue nécessaire en vue de desservir en eau potable trois habitations jusqu'alors alimentée par une source. Un accord a été trouvé avec les trois propriétaires sur la répartition des coûts.

L'estimation de la part communale des travaux s'élève à 36 666,00 € HT soit 43 999,20 € TTC.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et du Département des Vosges.

La Commune peut escompter des aides financières de l'AERM à hauteur de 35% maximum du montant HT des travaux éligibles et du Conseil départemental des Vosges, à hauteur de 8% du montant HT des travaux éligibles.

Le Maire propose de solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ces travaux d'extension du réseau d'eau potable sur le secteur du Bambois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'opération susvisée et son plan de financement, décide de solliciter l'aide financière de l'AERM et du Conseil Départemental des Vosges, et autorise le Maire -ou son représentant- à entreprendre toute démarche utile à cet effet et notamment à déposer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de l'AERM et du Département.

URBANISME – PATRIMOINE

13 - ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE POUR LA REGULARISATION DES TRAVAUX CONCERNANT LE REMODELAGE DES PISTE DE SKI SUR LE DOMAINE SKIABLE DE LA BRESSE-HOHNECK – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose qu'une enquête publique relative au dossier de demande d'autorisation unique pour la régularisation des travaux concernant le remodelage des pistes de ski sur le domaine skiable de LA BRESSE-HOHNECK a été prescrite par arrêté préfectoral n° 1062/2016 du 13 mai 2016.

Conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement, le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Le dossier complet qui comporte notamment une étude d'impact, un dossier d'information et l'avis de l'autorité environnementale est disponible en Mairie, à la Direction Générale.

M. POIROT ajoute qu'il s'agit de la régularisation de travaux réalisés depuis 2011/2012 en terme de remodelage des pistes, bassins de rétention et écoulement des eaux pluviales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande d'autorisation unique précitée.

14 à 18 - CESSION DES LOTS N° 1, 5, 7, 8 et 14 DU LOTISSEMENT "LES BALCONS DE LA RIGUE"

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que le lotissement "Les Balcons de la Rigue", objet du Permis d'Aménager n° 088.075.13.P0001, M01 et M02 est maintenant terminé.

Les parcelles sont donc en vente.

Plusieurs personnes ont fait connaître leur intérêt pour un lot. Le plan était joint en annexe n° 3 de note de synthèse.

Il est proposé de céder :

- le lot n° 1 à M. Christophe THOMAS
Surface totale : 1300 m²

- le lot n° 5 à M. Julien PARISS
Surface totale : 1015 m²

- le lot n° 7 à M. Jean-Charles MOUGEL
Surface totale : 1277 m²

- le lot n° 8 à M. Christian BERTRAND
Surface totale : 1553 m²

- le lot n° 14 à M. David MOUGEL
Surface totale : 1217 m²
Surface zone humide présente sur le lot : 215 m²

aux conditions suivantes :

- zone du PLU : 1AU
- plan du lotissement : bornage effectué par le cabinet de géomètre expert DEMANGE à REMIREMONT
- mise en vente du lot en l'état sans garantie d'aucune sorte de la part du vendeur concernant la nature du sol/sous-sol
- modalités de cession : délibération n° 9/2015 du 26/10/2015 et délibération n° 55/2012 du 26/03/2012
- Tarif :
 - 30,50 € HT soit 36,60 € TTC le m² pour la zone constructible
 - 15 € HT soit 18 € TTC par m² situés dans la zone humide sur la parcelle
- reconnaissance du terrain par l'acquéreur
- engagement de résidence principale par le titulaire de la vente pour une durée de 20 ans ou, à défaut, le paiement à la Commune d'une indemnité calculée selon les modalités de la délibération n° 55/2012 du 26/03/2012 diminuée de 1/20ème par année de détention (pour info, tarif 2016 : 30,09 €/m²). Cet engagement sera signé et annexé à l'acte notarié,
- frais d'acte notarié et frais liés à cette transaction à la charge de l'acquéreur,
- souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues pouvant grever la parcelle cédée, profiter de celles actives le cas échéant,
- application du cahier des charges approuvé
- règlement de construction issu du PA 088.075.13.P0001M02 du 5/04/2016
- les diverses taxes de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire précise que la commune continue sa politique d'accession à la propriété pour les résidences principales, en vendant des terrains dont le coût représente à peu près la moitié du prix de revient, avec un engagement de résidence principale de 20 ans, comme cela se fait depuis 2008.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, la cession du lot n° 1 à M. Christophe THOMAS, du lot n° 5 à M. Julien PARISS, du lot n° 7 à M. Jean-Charles MOUGEL, du lot n° 8 à M. Christian BERTRAND, par 21 voix pour -M. Jean-Baptiste MOUGEL n'ayant pas pris part au vote-, la cession du lot n° 14 à M. David MOUGEL, et autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels relatifs à ces dossiers.

19 - PLU - RECODIFICATION DU LIVRE Ier du CODE DE L'URBANISME – INFORMATION DU PUBLIC

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué aux terrains et à l'urbanisme, qui expose que l'article 171 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 autorisait le gouvernement à procéder à une nouvelle rédaction des dispositions du Code de l'Urbanisme afin de clarifier la rédaction et le plan.

Ce travail a été mené à son terme et depuis le 1^{er} janvier 2016 sont entrées en vigueur ces nouvelles dispositions de recodification.

Le PLU de LA BRESSE est établi sur la base de la précédente rédaction du Code de l'Urbanisme. Il convient de mettre en place, dans un souci d'accessibilité et de lisibilité de la règle de droit, une information indiquant que les références qui y figurent ont évolué en leur numérotation.

Ci-après une table de concordance permettant d'identifier la nouvelle numérotation :

<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme/Partie-legislative-ancienne-nouvelle-reference>

<https://www.legifrance.gouv.fr/Droit-francais/Codification/Tables-de-concordance/Code-de-l-urbanisme/Partie-reglementaire-ancienne-nouvelle-reference>

Il est précisé que cette recodification s'est effectuée à droit constant et que le PLU conserve les mêmes modalités d'application qu'avant l'entrée en vigueur de ces dispositions.

Le Maire invite le Conseil Municipal à prendre acte de cette information et à annexer la présente délibération au PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette information qui sera annexée au PLU.

20 - INFORMATISATION DES RESEAUX - RELEVÉ DU TRACE DU RESEAU PUBLIC D'EAU-CONSTITUTION DE SERVITUDES – RESEAUX D'EAU "GROSSE PIERRE/VOLOGNE-LES HUTTES/LA ROCHE/LE NOL/VOLOGNE"

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjoint délégué aux réseaux, qui expose que, dans le cadre de l'informatisation des réseaux, les services communaux ont été amenés à passer en revue l'intégralité du tracé du réseau public eau.

Ce relevé précise le passage sur des propriétés privées.

Afin de mettre en concordance cet état de fait et la procédure administrative, il est proposé d'établir une servitude, à titre gratuit, par acte notarié, sur les terrains concernés.

Les personnes concernées ont été contactées par courrier et ont donné leur accord.

Cela permettra aux services gestionnaires de pouvoir entretenir et intervenir sur ce réseau.

Tous les frais afférents à cette procédure sont pris en charge par la commune.

9 réseaux sont concernés.

Après les réseaux de l'ODCVL/La Courbe, le Sacerlet, le Chajoux, les réseaux de Grosse Pierre, Vologne-les Huttes, la Roche, le Nol, Vologne sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Les propriétés suivantes sont concernées :

➤ Pour Grosse Pierre :

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Canalisation
AR 171	M. Mme Régis LAURENT	Ø 63 PVC
AR 1051	M. Mme Daniel CHEVRIE	Ø 63 PVC
AW 5	SCI LES CHANTENEES	Ø 63 PVC

➤ Pour La Roche :

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Canalisation
AR 12	M. Jean-M CHARPENTIER	Ø 63 PVC
AR 19	M. Mme Xavier ARNOUL	Ø 63 PVC
AR 664	M. Mme Bernard MOUGE	Ø 63 PVC
AR 707	M. Mme Gilbert ROCHAT	Ø 63 PVC

➤ Pour Vologne – Les Huttes

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Canalisation
AK 696	M. Mme Jean DEMANGE	Ø 80 Fonte
AP 807	M. Mme Luc MOUGEL	2 conduites : 1 en Fonte (Pompage) + 1 en fonte (distribution)

➤ Le Nol :

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Canalisation
BC 55	M. Mme Daniel AMÉ	Ø 125 PVC
BC 613	M. Jean-Paul PIERRAT	Ø 110 PVC
BC 690	M. Jean-Pierre GERAR Mme Géraldine BENACCH	Ø 63 PVC
AZ 589/590/593/364	Denis ARNOULD	Ø 63 PVC
BC 552	Frédéric PIRMEZ	Ø 110 PVC
BC 581	Christian VAUTRIN	Ø 110 PVC

➤ **Vologne :**

Références cadastrales	Nom des propriétaires	Canalisation
AE 441	Indivision JACQUOT	Ø 110 PVC
AD 94	Transports CROUVEZIER	Ø 150 Fonte
AC 79	Mme Odile ADAMI	Ø 150 Fonte
AB 374	M. Georges PIERREL	Ø 63 PVC
AB 375/428/294	M.Mme Gérard PHILIPPE	Ø 63 PVC
AM 1255/1256	M. Mme Claude GEHIN	Ø 50 PVC
AM 818	M. Mme Bernard MANSU	Ø 50 PVC
AM 1120/1118	SCI LES CHAMPS CLAU	Ø 50 PVC
AM 382	Indivision PERRIN	Ø 50 PVC
AM 1150	M. Mme Gilbert PIERREL	Ø 50 PVC
AK 779/780	M. Mme DELPIRE	Ø 80 PVC

Le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la constitution de servitudes de tréfonds d'intervention et d'entretien sur ces terrains, dans les conditions précédemment exposées et de l'autoriser à signer les actes correspondants à établir, comme il l'a déjà fait lors de ses séances des 30/03/2015 et 22/06/2015 pour les autres réseaux.

Le Maire précise que le Conseil Municipal sera amené à se prononcer à nouveau sur ces dossiers pour certains cas particuliers en cours de finalisation.

M. Jérôme MATHIEU précise que le recensement de tous les réseaux est réalisé dans sa globalité, seuls quelques cas particuliers demeurent à régulariser ici et là.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la constitution de servitudes de tréfonds d'intervention et d'entretien sur ces terrains, dans les conditions précédemment exposées, autorise le Maire -ou son représentant- à signer les actes correspondants à établir, comme il l'a déjà fait pour d'autres réseaux les 30 mars 2015 et 22 juin 2015, précise qu'il sera amené à se prononcer à nouveau sur ces dossiers pour certains cas particuliers en cours de finalisation.

21 - AUTORISATION AU MAIRE POUR DEPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'URBANISME POUR DES TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE DU CENTRE, AU BATIMENT DIT "CENTRALE DE LA VERTBRUCHE" ET AU STADE DE BIATHLON

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose que trois bâtiments sont concernés par des travaux :

➤ Groupe Scolaire du Centre – 9 rue de la Résistance

Un préau est envisagé en continuité du bâtiment existant.

➤ Bâtiment 11 route du Lac des Corbeaux – centrale de la Vertbruche

Un accès par passerelle est envisagé pour le 1^{er} étage.

➤ Stade de Biathlon

Un chalet de chronométrage de 20 m² (4m X 5m) sera construit en annexe du stand de tir existant.

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Conformément aux articles L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et R 421-17 du Code de l'Urbanisme, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour ces aménagements.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire -ou son représentant- à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires pour les aménagements précités.

22 - PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire donne la parole à M. Jean-François POIROT, Adjoint délégué à l'urbanisme, qui expose qu'après entretien avec le Directeur Départemental des Territoires, il s'avère opportun et nécessaire d'engager une procédure de révision du P.L.U. de la Commune de La Bresse, pour le mettre en conformité avec les différentes évolutions réglementaires intervenues depuis sa dernière révision qui remonte à 2003 mais était engagée depuis 2003.

En conséquence, le Maire propose au Conseil Municipal :

1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'intégralité de son territoire

2- de lancer dès que possible, conformément à l'article L.153-12, le débat au sein du Conseil Municipal prévu pour définir les orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) étant rappelé que la révision du PLU a pour objectifs d'élaborer un document d'urbanisme dans le respect du développement durable conciliant la protection et la mise en valeur de l'environnement, redynamiser le développement de la commune en s'appuyant sur un diagnostic relatif aux logements vacants, aux parcelles non bâties situées à l'intérieur des zones urbanisées, valoriser en le protégeant le patrimoine architectural, naturel de commune : ses espaces agricoles, ses cours d'eau, ses forêts, etc...

3 – de fixer les modalités de concertation comme suit :

- insertion des informations dans le journal d'information municipal ;
- ouverture sur le site internet d'un espace dédié à cette révision ;
- organisation de réunions publiques ;
- ouverture d'un registre permanent des suggestions disponible en Mairie aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.

4 - de demander, conformément à l'article L.132-5 du code de l'urbanisme, que les services de la DDT soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure et de solliciter de l'État, une dotation allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;

5 - de procéder à une consultation de bureaux d'études pour mener la révision du PLU et de charger le maire de prendre les dispositions nécessaires à la poursuite de la procédure ;

6 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U ;

7 – d'inscrire les dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

Le Maire précise qu'il est nécessaire d'engager la révision du PLU qui va devenir caduc au 31 janvier 2017, sinon les décisions d'urbanisme qui seraient délivrées pourraient être contestables.

Si le P.L.U. est caduc, alors la commune est soumise au règlement national de l'urbanisme qui ne tient pas compte des spécificités locales.

La révision du PLU est un dossier très long.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire de La Bresse, en respectant les prescriptions 2 à 5 précitées, autorise le Maire –ou son représentant- à signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U et à inscrire les dépenses afférentes au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202).

INTERCOMMUNALITE

23. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SIVU TOURISME HAUTES-VOSGES

Le Maire donne la parole à Mme Maryvonne CROUVEZIER, Adjointe déléguée aux finances, qui rappelle que la Commune de LA BRESSE est adhérente au SIVU Tourisme Hautes-Vosges.

En application de l'article L 5211-39 du CGCT, le président du Conseil Syndical doit fournir à chaque collectivité adhérente un compte rendu comptable et financier, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Le rapport d'activité 2015 était joint en annexe n° 4 à la note de synthèse.

Mme CROUVEZIER donne lecture des points importants suivants :

Participation des communes

La participation financière des communes adhérentes est basée sur le nombre de lits touristiques.

La participation de La Bresse en 2015 était de 54 315 € / 175 040 € au total pour le SIVU

Fonctionnement :

- Actions promotionnelles dans le cadre de la destination phare Hautes-Vosges.

- Marchés prioritaires :

. Pour la France : Paris / Ile de France, Grand Est, Nord Pas de Calais, Picardie.

. Pour l'étranger : Le Bénélux et plus particulièrement la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre à titre expérimental.

- moyens et outils promotionnels :

Le SIVU Tourisme a continué de fédérer les acteurs touristiques autour de certaines thématiques : l'offre vélo, l'offre famille, la filière Nordique So Nordic.

Ses missions transversales :

- assurer la coordination des stations Ski France du massif des Vosges en relation avec France Montagne,

- accompagner les communes et OT adhérents sur des projets d'intérêts intercommunaux tels que : étude de faisabilité et financière de mise en marché de produits touristiques phare Hautes-Vosges, création d'un site internet de commercialisation...

Investissements

Dans le cadre du contrat de destination phare Hautes-Vosges :

- Etude de faisabilité et financière de mise en marché de produits touristiques phare Hautes-Vosges avec ou sans transport,

- création d'un site internet de commercialisation,

- Renouvellement visuels et matériels d'exposition

- Aide à la commercialisation des centrales de réservation et des sites internet des OT

Transformation du SIVU en Syndicat Mixte :

Les communes de Gérardmer, Xonrupt-Longemer et Le Valtin ayant transféré la compétence tourisme « Création d'un OT intercommunal » à compter du 1^{er} janvier 2015 à la Communauté de Communes de Gérardmer – Monts et vallées, celle-ci se substitue de plein droit aux 3 communes au sein du SIVU Tourisme et change ce dernier en syndicat mixte.

Actions promotionnelles :

- Salons Grand public 2015 : France Show à Londres, Salon des Vacances à Bruxelles, Tourissimo à Strasbourg, Tendances nature à Reims, La Lorraine est formidable à Madine, Kidexpo à Paris, Saint-Germain des Neiges

- Editions de circuits ludiques Randoland et cartes touristiques Hautes Vosges (mises à jour)

Campagnes publicitaires : NORDIC Mag, Campagne d'affichage sur les arrières du bus du Grand Dijon, Campagne radio sur la Bourgogne

- Internet

Bilan 2015 : Fonctionnement : + 45 198,80 € / Investissement : + 25 137,42 €

Le contenu du rapport est tenu à la disposition du public.

Le Conseil Municipal, prend acte de la présentation par le Maire du rapport d'activités remis par le SIVU Tourisme Hautes-Vosges, relatif à l'exercice 2015.

DIVERS

24 - RAPPORT 2015 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU

Le Maire donne la parole à M. Jérôme MATHIEU, Adjointe délégué aux réseaux, qui rappelle que, depuis l'exercice 1996, et en vertu de l'article 73 de la loi n° 95/101 du 2 février 1995 relative au renforcement et à la protection de l'environnement, le Maire de chaque commune ayant en charge la gestion d'un service d'eau doit présenter chaque année au Conseil Municipal un rapport sur le dit service, au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport fait état des ressources en eau de la commune au plan qualitatif et quantitatif et comporte de nombreux renseignements statistiques.

Point important : il fait apparaître le coût réel au m³ du prix de l'eau par le biais d'une facture proforma, arrêtée à 120 m³ pour permettre une comparaison entre communes à l'échelon national :

M. Jérôme MATHIEU commente quelques points importants :

Le réseau d'eau long de 73 km dessert 10 700 habitants.

On compte 3 000 compteurs d'eau (dont 1772 en résidences secondaires) dont 80 % sont équipés d'un relevé à distance.

Le coût pour 120 m³ : 311,50 € dont 156,52 € pour l'eau et 154 € pour l'assainissement

Qualité de l'eau : Toutes les analyses effectuées en 2015 sont conformes aux normes bactériologiques

Le taux de rendement est très bon : 83 %

680 000 € de travaux sont prévus pour 2016.

Le rapport sera transmis aux conseillers municipaux par mail.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal seront mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13 du CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport sur le prix et qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2015.

25 - AVIS SUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire rappelle que, par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le Préfet, qui prévoit de fusionner les communautés de communes de Gérardmer Monts et Vallées, de la Haute-Moselotte et de Terre de Granit, à l'exception de la commune de Saint-Amé, et extension avec la commune de Granges-Aumontzey.

Comme prévu par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, le Préfet a arrêté, le 29 mars 2016, le schéma départemental de coopération intercommunale, après consultation de la Commission départementale de coopération intercommunale qui s'est réunie les 1^{er} février, 11 et 29 mars 2016.

Par courrier du 2 mai 2016, arrivé en mairie le 11 mai 2016, le Préfet nous a adressé cette fois son arrêté n° 1199/2016 du 3 mai 2016 dressant le projet de périmètre de la future communauté de communes qui sera issu de la fusion des communautés précitées.

Le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de donner son accord dans les 75 jours à compter de la réception de cet arrêté, soit d'ici le 24 juillet, comme rappelé par le Préfet.

Si le projet de périmètre recueille l'accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population dont, le cas échéant, la commune qui représente plus du tiers de la population (du périmètre de la nouvelle communauté), alors l'arrêté de fusion pourra être pris par le Préfet.

Dans le cas contraire, le Préfet engagera la procédure dite « du passer outre » qui consiste à transmettre le projet de périmètre à la Commission Départementale de coopération intercommunale qui disposera alors d'un mois pour se prononcer.

La prise des arrêtés de fusion doit intervenir en tout état de cause au plus tard le 31 décembre 2016, le préfet souhaitant si possible pouvoir les prendre avant le 31 octobre 2016.

Le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer et à donner son accord ou pas au projet de périmètre de la future communauté de communes, tel qu'exposé ci-avant.

Le Maire ajoute que le projet proposé par le Préfet est le même que celui qui a été voté le 14 décembre 2015.

Il rend compte de la réunion qui a eu lieu le 26 mai dernier avec les Maire et transmettra le power-point à tous les conseillers municipaux.

La gouvernance est fonction du nombre d'habitants des communes : 49 conseillers dont 13 communes de moins de 1000 habitants représentées par un seul délégué, 3 communes comptent 2 délégués, La Bresse, Cornimont, Vagney : 5 délégués, Gérardmer : 10...

Le Maire donne les différents taux de fiscalité, expliquant que Terre de Granit a plus de compétence (piscine, médiathèque, 2 terrains de football, terrain de camping, périscolaire).

<i>Communauté de Communes</i>	<i>Taxe Habitation</i>	<i>Foncier bâti</i>
<i>C.C. Gérardmer Monts et vallées</i>	<i>1,90</i>	<i>1,23</i>
<i>C.C. Haute-Moselotte</i>	<i>2,19</i>	<i>1,51</i>
<i>C.C. Terre de Granit</i>	<i>5,03</i>	<i>3,05</i>

Il explique que la nouvelle communauté de communes, au moment de sa création, disposera de toutes les compétences cumulées et qu'elle aura 1 an pour garder ou pas les compétences optionnelles et 2 pour les compétences facultatives.

Un lissage des taux est possible sur 12 ans.

Une autre réunion avec tous les maires des 3 communautés de communes se tiendra le 23 juin et tous les conseillers communautaires se réuniront le 27 juin.

M. Raymond MARCHAL s'interroge sur l'ampleur de la tâche par rapport à la demande du Préfet de raccourcir le délai de 2 mois.

M. Jérôme MATHIEU rappelle que le transfert de la promotion du tourisme -dont la création d'offices du tourisme- est obligatoire au 1^{er} janvier 2017, et l'Eau et l'Assainissement au 1^{er} janvier 2020.

Pour le tourisme, on espère pouvoir conserver notre OT communal grâce à la marque déposée « La Bresse Hautes-Vosges » et au classement de notre station.

Il ajoute que la CC de Haute-Moselotte est la seule à avoir la compétence « Transport intercommunal » et la compétence économique (sites industriels...)

C'est une nouvelle histoire à écrire ensemble afin que chacun apporte sa pierre à l'édifice.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord au projet de périmètre de la future communauté de communes, tel que proposé par le Préfet.

26 - MOTION DE SOUTIEN A LA CANDIDATURE DE PARIS ET DE LA FRANCE A L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024

Le Maire rappelle que la ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

L'Association des Maires de France a adressé un mail aux communes pour solliciter leur soutien à cette candidature.

Il propose d'adresser la motion de soutien suivante à l'AMF, qui la transmettra au comité de candidature, et invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce sujet :

« LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de La Bresse est attachée,

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,

Considérant qu'au delà de la ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine,

Considérant que la commune de La Bresse souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet,

Après en avoir délibéré,

***APPORTE** son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique. »*

M. Raymond MARCHAL s'interroge par rapport à l'image de la France donnée au travers de l'Euro de football.

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 1 voix contre (Aurélien ANTOINE), apporte son soutien à la candidature de la ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

27 - QUESTIONS DIVERSES

- Affaire Eynius :

Le Maire informe le Conseil Municipal du pourvoi en Cassation contre l'arrêt rendu par la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 19 novembre 2015, formé par M. Eynius auprès du Conseil d'Etat et de la prise d'un avocat.

Arrivée de Mme Alejandrina DUCRET

- Parking déporté de Blancheimer :

Le Maire informe du recours en annulation déposé au Tribunal Administratif par 3 associations : SOS Massif Vosgien, La Bresse Environnement et Biodiversité –

- Notification de la Dotation Globale de Fonctionnement

2016 : 1 062 140 € / 6 297 habitants DGF / Population 3-16 ans : 620 / Voirie : 105 km
(1 234 861 € en 2015)

Dotation de Solidarité Rurale : 296 595 € (280 928 € en 2015)

Dotation nationale de péréquation : 41 485 € (42 832 € en 2015)

- Remerciements

Le Maire donne lecture des remerciements qu'il a reçus :

- de la Boîte à chanson (subvention)
- de l'Association Sports et Santé des Hautes-Vosges (subvention)
- du Groupe Scolaire St Laurent pour l'accueil d'un élève de 3^{ème} en stage d'observation et pour l'aide des STM lors de la kermesse (don au CCAS en contrepartie)
- de l'Association Prévention Routière des Vosges (subvention)
- du Souvenir Français (subvention, entretien Monument des Combes, et accueil lors de la rencontre du 14 mai 2016)
- de l'ADMR (subvention)
- du Collège Kennedy de Mulhouse pour l'aide apportée lors de la panne du bus le 26 avril à Bramont
- de l'Etablissement Français du Sang (mise à disposition salle pour collecte)
- du Carnaval Vénitien (prêt estrade lors du 21^{ème} carnaval)
- du Physique Club (subvention)
- de M. Bernard AUBERT pour remise en état de la passée communale du Planot-Paris
- de La Bresse Evènement et de la Fédération Française de Cyclisme pour l'aide apportée lors de l'organisation de la Coupe du monde VTT Cross Country.

- Coupe du Monde de VTT

Le Maire félicite La Bresse Evènements avec à sa tête Nicolas REMY pour l'organisation de la Coupe du Monde de VTT qui fut un énorme succès populaire et sportif.

- Départ

Le Maire annonce la mutation de M. Louis-Etienne AUDRERIE, Directeur de l'EHPAD, pour la région Niortaise, avec un départ effectif le 8 juillet et signale qu'un appel à candidatures a été lancé avec date limite de remise pour le 15 juin.

Le Maire remercie les élus présents et lève la séance à 22 heures 10.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Chloé LEDUC

Hubert ARNOULD